

Relevé de Décisions

18/03/2017

PAB / Aménagement de la Rue du Reclos du Père / Ouverture des plis appel d'offres MAPA / Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que cette réunion revêt un caractère d'urgence en raison du déroulement de la procédure du MAPA relatif au PAB de la Rue du Reclos du Père, et qu'à ce titre il a procédé à la convocation du Conseil Municipal pour une réunion extraordinaire, en application de l'article L2121-12 alinéas 3 et 4 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaît le caractère d'urgence de cette réunion.

Monsieur le Maire indique être en possession de tous les éléments concernant l'appel d'offres du MAPA précité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'énonciation des résultats de l'analyse des offres, élaborée par Corrèze Ingénierie, et après en avoir délibéré, considérant qu'il convient de retenir l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, retient l'offre présentée par les entreprises cotraitantes LASTERNAS et FREYSSINET, avec la solution variante demandée, pour un montant HT de 82.326€.